

**Cour d'Appel de Pau**  
**26 septembre 2000**  
**Condamnation des Banques Populaires \***  
ref : AFUB - CA - 000926A

*Interdiction bancaire éronée,  
valeurs mobilières, transfert,  
retard,  
responsabilité bancaire.*

Par cet arrêt, la Cour se prononce sur les faits soumis initialement au Tribunal de Grande Instance de Pau dont le Jugement est présenté ci-dessus (référence [AFUB-TGI-980928A](#)).

Confirmant l'existence des fautes reprochées à la banque, la Cour infirme la décision des premiers Juges quant aux réparations.

*1 - Quant à l'interdiction bancaire :*

*" Après avis que la BP doit être jugée effectivement fautive pour avoir rejeté le chèque alors que son paiement n'aurait pas entraîné un solde débiteur excédant le montant de l'autorisation de découvert, la Cour conclut que la victime ne saurait être suivie en sa demande de réparation d'un préjudice personnel exception faite des frais directement liés à cette interdiction et du préjudice moral provoqué "*

*La condamnation est réduite à 5 000 F à ce titre.*

*2 - Quant à la rétention abusive des sommes détenues par la BP :*

*Après avoir affirmé une faute de la banque à ce sujet, la Cour relève que " la victime " ne caractérise pas la réalité d'un préjudice comme conséquence du retard manifesté par la BP pour effectuer le transfert des fonds. "*

**La BP est donc condamnée à payer à son client 5 000 F à titre de réparation outre 5 000 F (art 700 NCPC) et à assumer les entiers dépens.**

**AFUB - COMMENTAIRE**

**Une faute, si grande soit elle, ne peut être sanctionnée en droit français qu'à la condition que soit démontré un préjudice ; et l'appréciation de ce dernier relève du pouvoir souverain des magistrats, de leur arbitraire ainsi que certains le caractérisent ...**

**C'est ce qu'illustre le présent arrêt qui a le mérite de rappeler à la BP la réalité de ses fautes.**

**Au demeurant, force est de constater que la réduction de la condamnation demeure inférieure au montant des frais de procédure que la banque supporte au terme de cet appel ...**

*[Pour une copie intégrale de la décision.](#)*

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)  
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004